

## SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 26/10/2021 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, GUERIN, AMIRAUULT, PERRIGAULT, ANTOINE, GALLWA, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GRENAT, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE, formant la majorité des membres en exercice.  
Conseillers absents excusés: VANDENDORPE Benoît, AUBERTOT Cédric, LESCOP Giliane, SOUBISE Mathieu  
Conseillers votants : 11  
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

### Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 31 août 2021. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2021/27 Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association « Les Sénégalais » crée le 4 juin 2021 a déposé une demande de subvention pour leur projet de randonnée solidaire au Sénégal. Ce projet solidaire est en collaboration avec deux associations : Ruban Rose et Cap Eco Solidaire.

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention à l'Association « Les Sénégalais » d'un montant de 80.00 Euros.

### **2021/28 Contrat installation borne WIFI**

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a décidé, en l'absence d'initiative privée, de fournir, de déployer et mettre en service du matériel WIFI pour équiper des sites et des lieux touristiques.

Ce WIFI public assurera à ses utilisateurs une connectivité simple et sécurisée.

Les bornes WIFI Touristiques et WIFI Territoriales constitueront à terme un seul et même réseau, le WIFI public.

Cela sera une nouvelle étape vers le futur territoire intelligent, SMART Val de Loire et de développer et d'optimiser des services aux habitants dans de nombreux domaines.

Monsieur le Maire explique qu'un contrat d'installation d'une borne WIFI doit se faire entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la commune afin d'équiper la salle des fêtes.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le fournisseur installe, exploite et entretient chez l'utilisateur un réseau WIFI.

L'installation de la borne ne sera pas facturée à l'utilisateur puisque dans le cadre de la convention de la Délégation de Service Public relative « à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut débit des départements de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire », cette installation est prise en charge par le délégataire, Val de Loire Fibre.

La commune devra prendre en charge le coût annuel de la maintenance, soit 103.52 € HT.

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau WIFI qui prendra effet dès sa signature par les deux parties.
- **ACCEPTE** le coût annuel de la maintenance de 103.52 € HT.

### **2021/29 Lancement de l'enquête publique - Chemins ruraux**

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Considérant** que les chemins ruraux n°23, 24, 27 et 29 ne sont plus utilisés par le public.

Ces voies de liaison sont devenues inutiles pour le public, elles sont fréquentées uniquement pour chacune d'elles par le propriétaire de l'habitation qui les dessert.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Constate** la désaffectation des chemins ruraux n°23, 24, 27 et 29

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

### **2021/30 Convention plateforme pour ordures ménagères – Les Bouctonnières**

Le système de collecte des ordures ménagères par des containers mis en place en 2019 a nécessité pour les points collectifs la création de plateformes. Au niveau du lieudit « Les Bouctonnières », la collecte se faisait jusqu'à maintenant de façon individuelle.

Après concertation avec les habitants, un point de ramassage collectif serait plus approprié.

Cependant aucun domaine public n'étant assez large pour créer une plateforme, il est nécessaire de recourir à un espace privé.

La société DEPO BVBA dirigée par Monsieur VAN OOST propose de mettre à disposition une surface de 2 m2 de sa parcelle ZC 83 afin que la commune puisse construire une plateforme en béton.

Une convention entre la commune et Monsieur VAN OOST est nécessaire pour notifier les conditions d'utilisation et d'entretien ainsi que la durée et les responsabilités des deux parties. Cette convention prendra effet à compter de la date de signature et sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un espace d'une parcelle privée destiné à accueillir une plateforme en béton pour le stationnement de containers

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante et à tout document s'y rapportant.

#### **2021/31 Achat terrain**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle AC 97 sis 2 rue des Ecoles d'une superficie de 1 043 m2 appartenant à Monsieur PROUTEAU Bernard est mise en vente pour 25 € le m<sup>2</sup> soit 26 075 € la totalité. Les frais de bornage (2 046 €) et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Considérant que cette parcelle répond aux critères retenus pour la construction envisagée d'une Maison d'Assistants Maternels.

Considérant que les frais de raccordement aux réseaux seront limités par leur proximité.

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AC 97 d'une superficie de 1 043 m<sup>2</sup> au prix de 26 075€ ainsi que les frais de bornage et de notaire s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

#### **2021/32 Décision modificative n°4 – Budget principal**

Afin de lancer la construction de la MAM (Maison d'Assistants Maternels) rapidement, il est nécessaire d'inscrire au budget 2021 les frais relatifs à l'acquisition de la parcelle AC 97 sis 2 rue des Ecoles.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

##### Chapitre 011 Charges à caractère général

Compte 615232 Réseaux

- 31 000 Euros

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

+ 31 000 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2031 Programme P238 Maison d'Assistants Maternels + 31 000 Euros

Recettes

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement + 31 000 Euros

**APPROUVE** à l'unanimité,

la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2021.

**2021/33 Projet Maison d'Assistants Maternels : demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de faisabilité d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels) a été validé au cours de la séance précédente.

Il est nécessaire d'établir un plan de financement plus précis afin de lancer les demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région et le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant pour ce projet :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS	
Assistance Maitre d'Ouvrage	30 200.00 Euros	FDSR Socle	90 000.00 Euros
Achat terrain	31 000.00 Euros	DSIL	110 000.00 Euros
Bâtiment	278 000.00 Euros	Syndicat de pays	89 000.00 Euros
Aménagements pieux, rampe	25 000.00 Euros	Autofinancement	51 000.00 Euros
Réseaux	20 800.00 Euros	Emprunt	45 000.00 Euros
	<b>385 000.00 Euros</b>		<b>385 000.00 Euros</b>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, la Région Centre Val de Loire et le Département au taux maximal.

**ACCEPTE** le plan de financement proposé.

**2021/34 Révision tarif Assainissement Collectif**

- Considérant la « convention intercommunale Nouâtre – Maillé – Marcilly-sur-Vienne pour le traitement, par la station d'épuration de Nouâtre, des eaux usées provenant des communes de Maillé et de Marcilly-sur-Vienne », réactualisée et signée par les trois communes début 2016.
- Vu l'étude patrimoniale envisagée sur le réseau d'assainissement collectif de Nouâtre, étendue aux réseaux de Maillé et de Marcilly-sur-Vienne pour bénéficier des aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) pendant la phase travaux, subventionnés ainsi à 40%.
- Vu les estimations préliminaires des coûts de ladite étude : 80 000 € pour les 3 communes, soit 40 000 € à charge après subvention à 50% par l'AELB, à répartir au

prorata des équivalents habitants (21 760 € pour Nouâtre et 10 000 € pour chacune des 2 autres communes).

- Vu la demande d'avis des conseils municipaux formulée dans les comptes-rendus de réunion du COGESTEP du 23/05/2019 et du 26/11/2019.
- Vu la demande de participation financière formulée par la commune de Nouâtre lors de la réunion du COGESTEP du 30/09/2021.

Le conseil municipal de Marcilly-sur-Vienne, à l'unanimité **confirme les arguments exposés par ses délégués** lors de différentes réunions :

- L'étude réalisée en 2000 par le bureau LATA sur le réseau d'assainissement collectif de Nouâtre n'a pas été suivie de travaux de réhabilitation qui étaient alors estimés à 114 000 F, soit environ 22 500 € fin 2019 (inflation incluse).
- Dès les premières tranches de travaux créant son réseau d'assainissement collectif, la commune de Marcilly-sur-Vienne a contractualisé l'entretien de son réseau par l'entreprise Protec (2 fois par an pour les postes, 1/3 du linéaire des canalisations chaque année).
- L'autonomie du budget assainissement de Marcilly-sur-Vienne vis-à-vis du budget principal, obtenue par une augmentation régulière des tarifs depuis les années 2010, n'est pas encore suffisante pour acquitter la quote-part de l'étude patrimoniale projetée ainsi que des travaux conséquents à réaliser sur la station.
- Le conseil municipal décide de lisser la hausse sur plusieurs années et d'appliquer les nouveaux tarifs de redevance à compter du 01 janvier 2022 comme suit :
  - Abonnement : 93 €/an
  - Prix unitaire : 1,53 €/m<sup>3</sup>

Le recouvrement de cette redevance assainissement collectif est confié à SOGEA suivant convention en date du 10 Juillet 2008.

## Informations

### Cérémonie du 11 novembre

Dépose de gerbe au monument aux morts à 11 h

### Prix des villes et villages fleuris 2021

La commune a participé pour la 1<sup>ère</sup> fois et a reçu 2 prix : niveau 4 pétales catégorie moins de 1 000 habitants et prix départemental de 1<sup>ère</sup> participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire  
*Thierry BRUNET*

**Séance du 09 NOVEMBRE 2021 : liste des délibérations et tableau des visas**

2021/27	Demande de subvention exceptionnelle
2021/28	Contrat installation borne WIFI
2021/29	Lancement de l'enquête publique - Chemins ruraux
2021/30	Convention plateforme pour ordures ménagères – Les Bouctonnières
2021/31	Achat terrain
2021/32	Décision modificative n°4 – Budget principal
2021/33	Projet Maison d'Assistants Maternels : demande de subventions
2021/34	Révision tarif Assainissement Collectif

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	<i>Absent excusé</i>
GUÉRIN Isabelle	
AMIRAULT Gérard	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
GALLWA Catherine	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	